



montréal · ottawa · toronto · hamilton · région de waterloo · calgary · vancouver · moscou · londres

Montréal, le 13 mars 2014

**COURRIER ÉLECTRONIQUE**

**Paule Hamelin**

Ligne directe : 514-392-9411

Télec. : 514-876-9011

Paule.hamelin@gowlings.com

Adjointe

Tél. : (514) 878-1041, poste n° : 65254

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
C.P. 001, Tour de la Bourse  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2014-2023 du Distributeur**  
**Votre dossier : R-3864-2013**  
**Notre dossier : L113490033**

---

Chère consoeur,

Pour donner suite à la correspondance échangée avec le secrétariat de la Régie et suite à notre demande de révision de la décision D-2014-017 (R-3878-2014), la présente a pour but de demander à la Régie la modification de certains items du calendrier d'audience pour tenir compte de notre demande de révision.

D'emblée, nous tenons à mentionner que notre objectif n'est pas de retarder le calendrier établi mais de pouvoir, advenant une décision favorable de la Régie dans le dossier de révision (R-3878-2014), de pouvoir traiter dans le présent dossier du sujet de l'électricité interruptible sous l'angle de l'article 74.1 de la Loi, sujet qui a été exclu par la décision D-2014-017 (le « Sujet exclu »).

L'audition du dossier de révision R-3878-2014 sera entendue par la Régie le 3 avril prochain.

Initialement, dans le dossier de révision R-3878-2014 déposé le 3 mars 2014, soit avant la date prévue pour les demandes de renseignements, nous avons demandé à la Régie dans ce dossier de suspendre le délai de production des demandes de renseignements ainsi que le délai de production de notre preuve. Après discussions avec le procureur du Distributeur, nous avons convenu qu'il serait plus approprié de vous soumettre nos demandes de renseignements pour tous les autres sujets et de vous demander de suspendre le délai des demandes de renseignements pour le Sujet exclu, jusqu'à ce qu'une décision soit rendue sur la demande en révision. Dans l'intervalle, nous demandons à la Régie de nous autoriser à déposer dès demain les demandes de renseignements sur les autres sujets, vu l'accord du Distributeur.

Dans la même veine, nous vous demandons de nous autoriser, sous réserve de la décision à être rendue dans le dossier R-3878-2014, de considérer la possibilité d'amender notre preuve, le cas échéant, pour nous permettre de traiter du Sujet exclu ou encore de modifier le calendrier en conséquence.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



Paule Hamelin.

PH/st

p.j.

c.c.: Me Éric Fraser  
Intervenants